Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_8-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 juin 2026** à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

ABSENT : M. FOUCHER

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 mai 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE (CDG 35)

05-06-2026-8 **PJ3**

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives et la signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_8-DE

En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une information en commission finances et moyens généraux le 20 mai 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission…).

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF